

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°008

OBJET :	GARANTIE D'EMPRUNT MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE RUE FÉDOU / RUE DU PALAIS		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La S.A. d'HLM ALOGEA conduit une opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'angle des rues du Palais et Férou.

Le financement par emprunt de cette opération est évalué par cet organisme à 1.555.475,81 €. La Banque des Territoires propose un prêt Cohésion Sociale indexé sur le Livret A avec une marge de 0,6 % sur une durée d'amortissement de 40 ans (score Gissler : A1).

Par courrier du 25 août 2025, la S.A. d'HLM ALOGEA sollicite l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune sur les prêts contractés pour cette opération.

Trois règles cumulatives visant à limiter les risques permettent d'accorder la garantie d'emprunt :

- Le total des annuités garanties et de l'annuité de la dette de la collectivité ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- La quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 %. Ce maximum est porté à 80 % pour certaines opérations d'aménagement.

Les emprunts pour les opérations relatives au logement social échappent à ces règles.

Compte tenu de l'intérêt local, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la S.A. d'HLM ALOGEA pour le prêt de 1.555.475,81 €, à hauteur de 50 %, soit pour un encours garanti de 777.737,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26645-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 02/10/2025